Mairie de

SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

**2025 – 0453 STv**

**VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN**

**Arrêté définitif**

**Rue Georges PETIT**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant que le stationnement actuel crée des difficultés de giration des véhicules de secours sortant du Centre Hospitalier du Bois Petit.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

**ARRETONS :**

Article 1 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, rue Georges Petit depuis la rue Arthur Mary, sur 32m.
Une ligne jaune matérialisera cette interdiction.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation règlementaire en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 26 juin 2025**

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN
Seine-Maritime

**Maire,**
**Conseiller Départemental,**

**Alexis RAGACHE**

B.P. 19
76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex
Téléphone : 02 35 63 60 60
mairie@sotteville-les-rouen.fr
www.sotteville-les-rouen.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.